

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 39

MARDI 22 MAI 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 22 MAI 2012

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 13 avril 2012 .....	1246
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2012/001 portant délégation temporaire dans les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 6 <sup>e</sup> arrondissement à une Conseillère du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 14 mai 2012) .....	1248
<b>Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2012/002 portant délégation temporaire dans les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 6 <sup>e</sup> arrondissement à une conseillère du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 14 mai 2012) .....	1248
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0743 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route des Petits Ponts, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mai 2012).....	1249
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0751 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thimonnier, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2012).....	1249
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0760 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mai 2012).....	1249
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0761 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Patin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mai 2012).....	1250
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0770 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 14 mai 2012).....	1250

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0771 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal, à Paris 14 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2012).....	1251
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0772 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Buffon, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2012) .....	1251
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0773 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pierre Nicole et Feuillantines, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2012).....	1252
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0777 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rosenwald, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2012) .....	1252
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Jacques et de l'Abbé de l'Epée, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2012) .....	1253
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0779 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2012).....	1253
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0780 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Bernardins, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2012).....	1253
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0781 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mai 2012) .....	1254
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0783 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2012) .....	1254
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0784 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2012) .....	1255
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0785 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Seguier et de Savoie, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2012) .....	1255

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 0790 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Granges aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 15 mai 2012)..... 1255

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 0795 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Terrage, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 15 mai 2012)..... 1256

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des adjoint d'animation et d'action sportive de 1<sup>re</sup> classe spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 5 mars 2012, pour vingt postes..... 1256

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (F/H) — grade d'adjoint de 1<sup>re</sup> classe — de la Commune de Paris dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 5 mars 2012..... 1256

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours pour l'accès au corps d'adjoint d'animation activités périscolaires (1<sup>re</sup> classe) interne, ouvert à partir du 5 mars 2012, pour vingt postes..... 1257

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours pour l'accès au corps d'adjoint d'animation activités périscolaires (1<sup>re</sup> classe) interne, ouvert à partir du 5 mars 2012..... 1257

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** des tarifs journaliers afférents, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, à la dépendance de la résidence « Tiers-Temps », située 24-26, rue Remy Dumoncel, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2012)..... 1257

**Fixation** de la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2012, de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux », 60580 Coye la Forêt (Arrêté du 9 mai 2012)..... 1258

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS

**Arrêté n° 2012-103** fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 9 mai 2012)..... 1258

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2012-00430** portant délégation de la signature préfectorale en matière de gestion administrative des agents exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 16 mai 2012)..... 1259

**Arrêté DTPP n° 2012-0003** portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 14 mai 2012)... 1260

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1260

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 12-2625 portant nomination d'une sous-directrice des services aux personnes âgées (Arrêté du 24 avril 2012)..... 1260

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2012-2677 modifiant le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi du concours externe et du concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe — spécialité Administration générale (Arrêté du 10 mai 2012)..... 1261

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 1261

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H), susceptible d'être vacant..... 1262

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1262

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1262

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1263

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1263

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 1264

#### COMMISSION DU VIEUX PARIS

#### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 13 avril 2012

**Résolution au 1-5, place du Général Koenig (17<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 avril 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de rénovation de l'Hôtel Concorde Lafayette, sur le site de la porte Maillot.

La Commission a pris acte de l'intérêt de l'œuvre de Guillaume GILLET et notamment du parti constructif de l'immeuble Hôtel Concorde Lafayette. Elle a cependant convenu que ce bâtiment, bien qu'inscrit dans le paysage de l'ouest parisien depuis 1974, n'était pas une de ses œuvres majeures et que le Palais des Congrès avait déjà fait l'objet d'une modernisation en 1994 rompant la cohérence de l'ensemble.

Pour ces raisons, la Commission accepte le principe de la rénovation proposée, tout en regrettant la banalisation de la façade.

Enfin, la Commission demande que cette rénovation soit l'occasion de conserver un échantillon des aménagements hôteliers d'origine.

**Résolution au 156-160, rue de Vaugirard (15<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 avril 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration du C.H.U. Necker, réalisé par WOGENSCKY.

La Commission proteste unanimement contre le projet de restructuration de l'immeuble conçu par André WOGENSCKY, avec la collaboration de Marta PAN. Elle s'élève tout particulièrement contre le percement des murs pignons, qui vont à l'encontre des principes de cette architecture et contre les aménagements qui touchent à la dimension sculpturale du parvis.

La Commission demande qu'une mesure de protection soit prise au bénéfice de cet immeuble représentatif des années 1960.

**Résolution au 38, rue Fortuny (17<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 avril 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de création d'une terrasse côté cour sur un hôtel de la plaine Monceau.

Compte tenu de l'absence de visibilité des aménagements projetés, la Commission a accepté les aménagements proposés.

**Résolution au 26, boulevard de Bonne Nouvelle et 13, impasse de Bonne Nouvelle (10<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 avril 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de création de lucarnes sur un immeuble des grands boulevards, protégé au titre du PLU.

Dans la mesure où les lucarnes envisagées jouent dans un registre différent de celui de la façade, la Commission a admis le projet.

**Résolution au 19-25, place Vendôme (1<sup>er</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 avril 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de modification des baies du rez-de-chaussée de l'Hôtel d'Evreux, place Vendôme.

La Commission proteste contre le projet de modification des baies de rez-de-chaussée de l'Hôtel d'Evreux, qui ne reprend aucun état historique connu et propose une variation supplémentaire des rez-de-chaussée de la place. Elle s'étonne que l'état projeté soit inconnu du cahier des charges réglementaires établi par la Conservation régionale des Monuments historiques et l'architecte en chef.

En conséquence, elle émet un avis défavorable sur ce projet et émet le vœu que l'ensemble de la place Vendôme fasse l'objet d'un classement au titre des Monuments historiques.

**Résolution au 117-127, avenue de Flandre et 198, rue de Crimée (19<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 avril 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réfection des cheminements piétons de la résidence Artois-Flandre, dans le 19<sup>e</sup> arrondissement.

La Commission ne s'est pas opposée aux aménagements objets de la présente demande de permis, mais a néanmoins déploré qu'ils aient été réalisés en dehors de toute autorisation administrative.

**Résolution au 36, rue Marcadet (18<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 avril 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'un ensemble de bâtiments du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle du 18<sup>e</sup> arrondissement.

La Commission n'a pas jugé la qualité des bâtiments existants suffisante pour s'opposer à leur démolition.

**Résolution au 49-51, rue de l'Université (7<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 avril 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réaménagement de l'Hôtel Pozzo di Borgo, dans le secteur sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement.

La Commission a pris connaissance des transformations envisagées dans les anciens communs de l'Hôtel particulier.

La Commission émet des réserves concernant l'impact des installations et des conduites techniques de traitement d'air sur les structures, décors et parquets.

La Commission s'est étonnée de la proposition de création de jardin à la française, qui de surcroît ne respecte pas l'implantation axiale traditionnelle.

**Résolution au 83-85, rue Lauriston (16<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 avril 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de transformation de deux hôtels jumeaux.

La Commission ne s'est pas opposée aux aménagements proposés.

**Résolution au 38, rue de la Faisanderie (16<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 avril 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un hôtel particulier de 1902.

La Commission rappelle les qualités de l'architecte Henri GRANDPIERRE et souhaite que le projet de restructuration respecte pour l'essentiel les distributions d'origine et notamment le grand escalier, explicitement mentionné dans la motivation de la protection au titre du PLU.

**Résolution au 28, rue Lepic et 44-46, rue Véron (18<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 avril 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition d'un immeuble à Montmartre.

Compte tenu de son mauvais état de conservation du bâtiment et de ses très faibles hauteurs d'étages, qui obèrent son habitabilité, la Commission a accepté sa démolition.

**Résolution au 62-62 bis, rue Oberkampf (11<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 avril 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'un petit ensemble immobilier du XIX<sup>e</sup> siècle.

La Commission, après avoir pris connaissance d'éléments techniques intéressant la faisabilité de la démolition du bâtiment sur rue, a levé son vœu pris le 6 mars 2012.

**Résolution au 16-18, rue Ginoux, 64-66, rue Saint-Charles (15<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 avril 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de rénovation d'ateliers de sculpteur de BEAUGRENELLE.

Compte tenu des améliorations apportées au projet, prenant davantage en compte les caractéristiques de l'existant, la Commission a accepté les aménagements proposés.

**Résolution au 154-154B, avenue Victor Hugo (16<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 avril 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'anciens bâtiments paroissiaux.

La Commission n'a pas jugé la qualité patrimoniale des bâtiments suffisante pour s'opposer à leur démolition.

**Résolution au 33, avenue Secrétan et 46, rue de Meaux (19<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 avril 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la nouvelle version du projet de restructuration de la halle Secrétan.

La Commission a noté avec satisfaction la prise en compte de sa demande d'un plus grand respect de l'aspect des façades extérieures, et a levé la partie du vœu portant sur l'ouverture des nouvelles boutiques intérieures sur les rues latérales.

En revanche, elle continue de déplorer les cloisonnements importants prévus par le projet qui porteraient atteinte à la cohérence historique de la construction actuelle. En conséquence, elle a maintenu son vœu pour une meilleure prise en compte de l'unité spatiale intérieure de la halle, bâtiment inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques en 1982

**Résolution au 25b, rue de Bellevue et 28, villa Félix Faure (19<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 avril 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de surélévation d'une maison de la Mouzaïa.

Compte tenu des évolutions du projet de surélévation du bâtiment, plus respectueuses de l'existant, la Commission a accepté la nouvelle proposition.

**Résolution au 5, villa Jules Laforgue et 6, villa Paul Verlaine (19<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 avril 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le nouveau projet de démolition partielle d'une maison de 1925 dans la rue de la Mouzaïa.

La Commission regrette le projet de conservation de la seule façade sur rue, aboutissant à un projet de façadisme.

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2012/001 portant délégation temporaire dans les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement à une Conseillère du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26, L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à Mme Chantal DELOURME, Conseillère du 6<sup>e</sup> arrondissement, le samedi 19 mai 2012 à 11 h 20, pour la célébration du mariage de M. Antoine Louis GUEROUULT avec Mlle Laurence Fabienne MAZOYER.

Art. 2. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et du Territoire ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Jean-Pierre LECOQ

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2012/002 portant délégation temporaire dans les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement à une conseillère du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26, L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à Mme Chantal DELOURME, conseillère du 6<sup>e</sup> arrondissement, le samedi 19 mai 2012 à 11 h 40, pour la célébration du mariage de M. Guillaume Pascal Stéphane PIEL avec Mlle Corinne France Isabelle FRASSON.

Art. 2. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et du Territoire ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Jean-Pierre LECOQ

**VILLE DE PARIS**

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0743 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route des Petits Ponts, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0346 du 15 mars 2012 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation route des Petits Ponts, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Tramway, il convient de proroger le sens unique de circulation institué provisoirement route des Petits Ponts, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement jusqu'au 18 juin 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 15 mai 2012 les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 0346 du 15 mars 2012, instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation route des Petits Ponts, à Paris 19<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 18 juin 2012 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0751 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thimonnier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Thimonnier, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 4 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE THIMONNIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0760 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un ouvrage R.A.T.P. nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2012 au 31 janvier 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'ALSACE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au n° 37 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0761 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Patin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib<sup>1</sup>, les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 10, de la rue Guy Patin, à Paris 10<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 22 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE GUY PATIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 8 et le n° 10 sur 6 places ;

— RUE GUY PATIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 11 et le n° 13 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0770 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de rénovation de l'Eclairage Public dans le cadre du plan Climat nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : rue Saint-Placide : 18 au 26 juin 2012 inclus, rue de Mézières : du 25 au 26 juin 2012 inclus, rues de l'Eperon, Serpente et Suger : le 16 juillet 2012 et rue Danton : du 17 au 18 juillet 2012 inclus.) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE DE MEZIERES, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CASSETTE et la RUE DE RENNES ;

— RUE DE L'EPERON, 6<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DE MEZIERES, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BONAPARTE vers et jusqu'à la RUE MADAME.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE SERPENTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DANTON jusqu'à la RUE DE L'EPERON ;

— RUE SUGER, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DANTON jusqu'à la RUE DE L'EPERON.

Art. 4. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11 sur 2 places ;

— RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 17 sur 2 places ;

— RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 35 sur 2 places ;

— RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 43 sur 2 places ;

— RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 47 sur 2 places ;

— RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 315 sur 2 places ;

— RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14 sur 2 places ;

— RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 44 sur 14 places ;

— RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 50 sur 2 places ;

— RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60 sur 2 places et 1 zone de livraison ;

— RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 214 sur 2 places ;

— RUE DE MEZIERES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6 sur 2 places ;

— RUE DE MEZIERES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9 bis sur 2 places ;

— RUE DANTON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7 sur 6 places ;

— RUE DANTON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11 sur 2 places ;

— RUE DANTON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 58, rue Saint-Placide.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0771 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal, à Paris 14<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-216 du 29 décembre 2005 modifiant dans les 5<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal, à Paris 14<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 13 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation BOULEVARD DE PORT ROYAL, 14<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et la RUE HENRI BARBUSSE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-216 du 29 décembre 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0772 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Buffon, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Buffon, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 18 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE BUFFON, 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0773 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pierre Nicole et Feuillantines, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans les rues Pierre Nicole et Feuillantines, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 27 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE NICOLE, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU VAL DE GRACE et la RUE DES FEUILLANTINES ;

— RUE DES FEUILLANTINES, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-JACQUES et la RUE PIERRE NICOLE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE PIERRE NICOLE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU VAL DE GRACE et la RUE DES FEUILLANTINES sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0777 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rosenwald, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Rosenwald, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2012 au 30 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ROSENWALD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 3<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Jacques et de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans les rues de l'Abbé de l'Épée et Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 27 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE L'ABBE DE L'EPEE, 5<sup>e</sup> arrondissement depuis la RUE HENRI BARBUSSE jusqu'à la RUE SAINT-JACQUES.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 229 sur 4 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0779 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 15 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU THEATRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 42 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé en vis-à-vis du n° 42, rue du Théâtre réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 3<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0780 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de mettre en impasse, à titre provisoire, une section de la rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 2 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DES BERNARDINS, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-GERMAIN jusqu'au QUAI DE LA TOURNELLE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0781 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de démontage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (dates prévisionnelles : les 22 et 23 mai 2012 de 7 h 00 à 18 h 00) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE VICQ D'AZIR, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 28 et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE VICQ D'AZIR, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX jusqu'au n° 28.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0783 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 20 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 17 sur 17 places, le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0784 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement la circulation générale gênant dans la rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (dates prévisionnelles : du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'ALEZIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2 ter sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0785 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Segulier et de Savoie, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Segulier et de Savoie, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 10 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE SAVOIE, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SEGUIER vers et jusqu'à la RUE DES GRANDS AUGUSTINS.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE SEGUIER, 6<sup>e</sup> arrondissement depuis la RUE DE SAVOIE jusqu'au QUAI DES GRANDS AUGUSTINS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Segulier mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0790 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 41 de la rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai au 29 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 41 et le n° 43 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 41. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 43 de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0795 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Terrage, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réaménagement d'un immeuble nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Terrage, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai au 30 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU TERRAGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des adjoint d'animation et d'action sportive de 1<sup>re</sup> classe spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 5 mars 2012, pour vingt postes.**

- 1 — Mme DA SILVA Capucine
- 2 — Mme AZÉMA-N'DIAYE Hélène, née AZÉMA
- 3 — Mme BOULANIN Agathe
- 4 — M. DARNIS Manuel
- 5 — Mme BLOTTIERE Hélène
- 6 — Mme BOUHARA Nadia, née RAMIREZ
- 7 — Mme SUREL Vanessa
- 8 — Mme ZINDY Pascaline
- 9 — M. DALLE Quentin
- 10 — Mme SIBOO Prytie
- 11 — Mme CORNE Sophie
- 12 — M. RASAMIARISOA Tom
- 13 — Mme LEJEUNE Laure
- 14 — Mme DORSO Marie
- 15 — Mme SMAIL Emma
- 16 — M. BRANCHE Renaud
- 17 — Mme BLOMBERG Karin
- 18 — Mme JARRY Frédérique
- 19 — Mme PEMBELE ROSEE Karine, née PEMBELE
- 20 — Mme GOUVERNEUR Emeline.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2012

*Le Président du jury*

Grégoire OZANNE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (F/H) — grade d'adjoint de 1<sup>re</sup> classe — de la Commune de Paris dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 5 mars 2012,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuel-

lement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. ASSERAY Damien
- 2 — Mme FONTICH Camille
- 3 — M. PEREZ Jérémy
- 4 — Mme HENRIQUES Ana-Paula.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2012

*Le Président du jury*

Grégoire OZANNE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours pour l'accès au corps d'adjoint d'animation activités périscolaires (1<sup>re</sup> classe) interne, ouvert à partir du 5 mars 2012, pour vingt postes.**

- 1 — Mme BALLEUR Claire
- 2 — Mme JUNCA Marie
- 3 — Mme DE QUEIROZ SIQUEIRA Emilie
- 4 — Mme PARCHAP Sophie
- 5 — M. CHEAH SweeLim
- 6 — Mme BIJON Marjorie
- 7 — Mme HERNANDEZ Maritza
- 8 — Mme SOGLO Véronique
- 9 — Mme BOUAICHI Shahrazade
- 10 — Mme MARTIN Isabelle
- 11 — M. MATMATI Tarak
- 12 — M. NASZALYI Josselin
- 13 — Mme KOSTER Sylvia
- 14 — Mme BARRE Pauline
- 15 — M. ALILI Farid
- 16 — M. HEINRICH Cyrille
- 17 — M. MUI Nathaniel
- 18 ex-aequo — M. GIOVACCHINI Nicolas
- 18 ex-aequo — Mme GUIOUR Nabila
- 20 — M. REMINI Mouhsine.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2012

*Le Président du jury*

Grégoire OZANNE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours pour l'accès au corps d'adjoint d'animation activités périscolaires (1<sup>re</sup> classe) interne, ouvert à partir du 5 mars 2012,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme DIACONU Anca
- 2 — Mme SUDRON Hélène
- 3 — Mme DELAGE Sylvie
- 4 — Mme AUGER Marion
- 6 — M. BOUVIER Thomas
- 5 — Mme FERRANDEZ Emmanuelle
- 8 — Mme RAULT Marianna
- 7 — M. MALAHEL Thibaud
- 9 — M. PAQUEZ-PES Gilles
- 10 — M. ROCHETEAU Alexandre
- 11 — Mme TOURÉ Bintou.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2012

*Le Président du jury*

Grégoire OZANNE

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation des tarifs journaliers afférents, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, à la dépendance de la résidence « Tiers-Temps », située 24-26, rue Remy Dumoncel, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la résidence « Tiers-Temps », située 24-26, rue Remy Dumoncel, à Paris 14<sup>e</sup>, gérée par le groupe « DOMUSVI-DOLCEA » situé 7, rue Royale à Paris 8<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 772,74 € HT ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 240 168,17 € HT ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 3 207,91 € HT.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 288 482,39 € HT ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant HT ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant HT.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent les déficits antérieurs d'un montant global de 18 333,57 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Tiers-Temps », située 24-26, rue Remy Dumoncel, à Paris 14<sup>e</sup>, gérée par le groupe « DOMUSVI-DOLCEA » situé 7, rue Royale, à Paris 8<sup>e</sup>, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- GIR 1/2 : 20,43 € T.T.C. ;
- GIR 3/4 : 12,97 € T.T.C. ;
- GIR 5/6 : 5,52 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation de la dotation globale de fonctionnement, pour l'exercice 2012, de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux », 60580 Coye la Forêt.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) ;

Vu le dossier présenté par le Service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, la dotation globale de fonctionnement de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » — 60580 Coye la Forêt — de l'Association des Groupements Educatifs (A.G.E.), est arrêtée à la somme de trois millions cinq cent trente-six mille trois cent soixante-six euros (3 536 366 €).

Le budget a été retenu comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 452 030 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 840 966 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 475 086 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 3 536 366 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 162 765 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 68 951 €.

Art. 2. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe en charge  
de la Sous-Direction des Actions Familiales  
et Educatives*

Isabelle GRIMAUTL

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Arrêté n° 2012-103 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles.**

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et 3 et son article R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Arrêtent :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) d'Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative :

*Coprésidents* :

— Titulaire : Mme Liliane CAPELLE, représentante du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général — Suppléante : Mme Véronique DUBARRY ;  
— Titulaire : M. Marc BOURQUIN, représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — Suppléant : M. Jean-Christian SOVRANO.

*Représentants du Département de Paris* :

— Titulaire : Mme Geneviève GUEYDAN — Suppléante : Mme Ghislaine GROSSET ;  
— Titulaire : Mme Odile MORILLEAU — Suppléante : Mme Geneviève MARC ;

*Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France* :

— Titulaire : M. Rodolphe DUMOULIN — Suppléante : Mme Aude BOUCOMONT ;  
— Titulaire : Mme Christiane RAFFIN — Suppléante : Mme Sandrine COURTOIS.

*Représentants d'usagers, sur désignation conjointe du Président du Conseil de Paris et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France* :

— Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :

- Titulaire : Mme Christine PATRON — Suppléant : M. Henri NAUDET ;

- Titulaire : M. Luc HEID — Suppléante : Mme Annick CONCINA ;

- Titulaire : M. Michel GUIONNEAU — Suppléant : M. Jean-Pierre FLORET.

— Représentants d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : M. Jean-Jacques HESSIG — Suppléante : Mme Claire DOYON ;

- Titulaire : M. Florent MARTINEZ — Suppléant : M. Claude BLAIN ;

- Titulaire : Mme Yvonne SCHOUMAKER — Suppléante : Mme Corinne BEBIN.

2° Membres avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

— Titulaire : Mme Maria GONZALEZ — Suppléant : non désigné (Association régionale des infirmes moteurs cérébraux d'Ile-de-France, ARIMC) ;

— Titulaire : M. Paul LE CAM — Suppléante : Mme Elisabeth DONNELLY (Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux d'Ile-de-France, URIOPSS).

Art. 2. — L'arrêté du 12 janvier 2012 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est de trois ans.

Art. 4. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

— deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

— au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;

— au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Art. 5. — Les personnes désignées en application de l'article 3 du présent arrêté le sont par les coprésidents de la commission pour chaque appel à projet et se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 7. — Le présent arrêté sera notifié par tout moyen aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ».

Art. 8. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 2012

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France*  
Claude EVIN

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,  
*La Directrice Générale  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012-00430 portant délégation de la signature préfectorale en matière de gestion administrative des agents exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 16 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés par l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté DTPP n° 2012-0003 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément permettant d'assurer la formation des agents des Services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, transmise par la Société F.C.I.S. le 13 février 2012 ;

Vu l'avis du Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la Société F.C.I.S., dont le siège social est situé 118, rue de Tocqueville, 75017 Paris, pour une durée de 1 an à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Gérard LACROIX

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 80, rue La Condamine, à Paris 17<sup>e</sup> (arrêté du 7 mai 2012).

L'arrêté de péril du 23 décembre 2009 est abrogé par arrêté du 7 mai 2012.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-2625 portant nomination d'une sous-directrice des services aux personnes âgées.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés des 27 juillet et 27 octobre 1998 du Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant l'organisation générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 77-187 du 1<sup>er</sup> mars 1977 modifié, relatif aux conditions d'accès dans les emplois de sous-directeur de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 du Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique, Ministère de la Santé et des Sports, Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives, plaçant Mme Diane PULVENIS en position de détachement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en qualité d'administratrice hors classe pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2010 du Maire de Paris recrutant par voie de détachement Mme Diane PULVENIS en qualité d'administratrice hors classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, Mme Diane PULVENIS, médecin inspecteur en chef de santé publique, est réintégrée dans son corps d'origine et corrélativement détachée pour une période de trois ans auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sur un emploi fonctionnel de sous-directrice.

Art. 2. — A cette même date, Mme Diane PULVENIS est nommée en qualité de sous-directrice des services aux personnes âgées.

Mme Diane PULVENIS est classée au 4<sup>e</sup> échelon de l'emploi de sous-directrice, groupe hors échelle B 2<sup>e</sup> chevron, sans ancienneté conservée de 4 mois.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 2012

Bertrand DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-2677 modifiant le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi du concours externe et du concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe — spécialité Administration générale.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETËCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 10 du 24 mars 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe, du concours interne d'adjoint administratif de première classe — spécialité Administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2012-0265 bis du 6 février 2012 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs — spécialité Administration générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2012-0265 bis du 6 février 2012 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe organisés, à partir du 14 mai 2012, est modifié comme suit : le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 34 en ce qui concerne le concours externe et à 17 en ce qui concerne le concours interne.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Sylvain MATHIEU

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira, à partir du lundi 22 octobre 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour 17 postes.

Ce concours est ouvert aux agents qui étaient technicien(ne)s supérieur(e)s au 31 mars 2012. Ces agents devront compter au moins six mois d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon et cinq années de services effectifs dans leur grade au 31 décembre 2012.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du 28 mai 2012 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,30 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 22 juin 2012 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H), susceptible d'être vacant.**

Poste : Chef des services d'administration générale.

Service : Service d'administration générale.

Contact : Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme — Téléphone : 01 42 76 37 00 — Mél : elisabeth.borne@paris.fr

Référence : DRH BES /DU 160512.

### **Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 27679.

#### LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Mission informatique — 86, rue Régnault, 75013 Paris — Accès : Métro Porte d'Ivry-Olympiades.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Expert fonctionnel BI au CCSEQ.

Contexte hiérarchique : Le candidat sera rattaché hiérarchiquement à la Mission informatique de la S.D.C.R. de la Direction des Finances.

Attributions / activités principales :

Ce poste D.F. est au plan opérationnel rattaché au Centre de Compétence S.A.P. et le candidat travaillera en équipe, avec le responsable B.I. du Centre de Compétence S.A.P.

Le Centre de Compétences Sequana est chargé de veiller au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'informations de la collectivité parisienne qui ont été développés sur la base du progiciel de gestion intégrée S.A.P., de mettre en œuvre leurs évolutions nécessaires et de gérer l'assistance à leurs utilisateurs, sauf assistance de proximité, dite de niveau 1, qui reste de la compétence de chaque direction utilisatrice. Le Centre de Compétence traite actuellement Alizé (S.I. comptable et financier), G.O. (gestion des opérations de travaux) et S.I.M.A. (stock, intervention et maintenance dans les ateliers). Le Centre de Compétence est une structure transverse qui regroupe des agents de plusieurs directions : S.G., D.F., D.P.A., D.S.T.I., D.V.D., DASCO, etc.

Les missions sont :

— analyser les besoins et émettre des propositions sur l'implémentation de nouvelles requêtes BI ;

— optimisation des requêtes existantes et analyse des problématiques liées aux performances pour proposer des solutions (mise en place d'agrégats, paramétrage des caches OLAP, broadcast,...) ;

— maintenir et proposer des évolutions concernant les requêtes en place ;

— prendre en charge les demandes qui arrivent à l'équipe Infocentre après une 1<sup>re</sup> analyse de l'équipe du Centre d'Assistance S.A.P. ;

— analyser les demandes et traiter les problèmes remontés pour y apporter une réponse de qualité dans les meilleurs délais ;

— prendre en charge les demandes de modifications fonctionnelles ;

— rédiger les spécifications fonctionnelles des évolutions proposées et retenues ;

— participer au chantier de refonte du cube BI Alizé ;

— monter en compétence sur le WAD ;

— le poste implique un travail en collaboration avec l'ensemble des équipes du Centre de Compétence et des services des directions utilisatrices.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques ;

N° 2 : Esprit de synthèse — rigueur — sens de l'organisation ;

N° 3 : Qualités relationnelles — aptitude à travailler en équipe — sens du service ;

N° 4 : Qualités rédactionnelles ;

N° 5 : Une connaissance dans le progiciel serait un plus.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Un goût pour l'informatique est nécessaire.

#### CONTACT

Muriel SLAMA, Responsable de la Mission Informatique — Bureau : 6127 — D.F. — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Mission informatique — 17, bld Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 20 86 — Mél : muriel.slama@paris.fr.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 27652.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Réserves mutualisées des musées de la Ville de Paris — 83, avenue du Président Wilson, 93200 La Plaine Saint-Denis.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Régisseur, responsable des réserves mutualisées des musées de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique :

Attributions / activités principales :

Mission générale : Assurer, en collaboration avec les conservateurs concernés, le suivi de la conservation préventive, des mouvements d'œuvres, les activités et le bon fonctionnement général des réserves.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable de la section des collections, chef du bureau des musées. En encadrement d'une équipe de 34 adjoints techniques.

Liaisons fonctionnelles : Le Régisseur travaille en étroite collaboration avec les musées concernés et les services centraux du bureau des musées. Il est en relation constante avec les représentants du bailleur des locaux de réserve.

Les missions du poste :

1. Activités principales liées au bâtiment : Organisation de la vie dans les réserves : rondes, inspections, ménage, accompagnement des entreprises, gestion des incidents ponctuels, gestions des matériels. Suivi et gestion du climat : relevé, analyse et synthèse hebdomadaire du climat obtenu sur le site ; alerte et gestion en temps réel des anomalies en liaison avec les musées, bilan annuel. Suivi de la gestion de la lumière dans les salles : stores et éclairage : vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage et son adéquation à la bonne conservation des œuvres.

2. Activités principales liées aux œuvres : Organiser et encadrer certains mouvements d'œuvres, sur la demande des conservateurs en charge des collections : restaurations, prises de vue, acquisitions, retour et départ de prêt, retour et départ d'exposition. Sûreté et sécurité des œuvres : accès, suivi des activités liées à la sûreté et sécurité des œuvres en liaison avec le responsable sécurité / sûreté du bureau des musées. Plan de sauvegarde des œuvres : initier un plan de sauvegarde des réserves mutualisées en concertation avec les musées concernés.

3. Encadrement de l'équipe des 34 adjoints techniques : suivi opérationnel, planning, formation, etc...

4. Suivi des activités sur le site : Coordination et Planning des visites et des livraisons annoncées par chacun des musées ; Bilan annuel des mouvements d'œuvres sur le site ; Accueil des personnes, personnel des musées, visiteurs extérieurs, restaurateurs, photographes, chercheurs envoyés par les musées ; Bilan annuel des activités sur le site.

Conditions particulières d'exercice :

Contraintes : Nécessité de travailler avec plusieurs musées différents ; gestion de deux sites distincts (site principal et annexe).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Sens des relations, diplomatie ;

N° 2 : Rigueur et sens de l'organisation, capacité à gérer une équipe ;

N° 3 : Compétences en conservation préventive ;

N° 4 : Formation à la manipulation des œuvres ;

N° 5 : Discrétion.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise de l'informatique ; Expérience dans ce domaine souhaitable.

#### CONTACT

Mme Bénédicte DUSSERT, Chef du Bureau des musées — Bureau des musées — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 83 61 — Mél : benedicte.dussert@paris.fr.

#### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27656.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire — Facil'Familles — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef du Bureau Facil'Familles.

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) à la sous-directrice de l'action éducative et périscolaire (S.D.A.E.P.)

Attributions / activités principales : La S.D.A.E.P. est composée de quatre bureaux : le Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines ; le Bureau des centres de loisirs et des séjours et le Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris ainsi que le Bureau Facil'familles. Facil'Familles est structuré comme suit : une section C'Facil support aux utilisateurs, une section facturation, une régie d'encaissement. Ce nouveau dispositif permet de facturer toutes les activités périscolaires des enfants d'une même famille. Il permet également d'utiliser de nouveaux modes de paiement. La mise en place de Facil'Familles aura vocation à s'étendre à d'autres activités. La facture unique Facil'familles doit passer au dernier trimestre 2012 d'un rythme bimestriel à un rythme mensuel.

Missions de l'agent :

— assurer et piloter la coordination des 3 sections composant le bureau : celle en charge de la facturation, celle en charge de la maîtrise d'ouvrage informatique (C'facil), celle en charge de l'encaissement (la régie) ;

— organiser et superviser le travail du Bureau Facil'familles : définition des procédures et des outils de suivi, management des équipes (le Bureau est aujourd'hui composé de 46 personnes et destiné à évoluer pour en compter 76 dont 61 permanents) ;

— assurer des fonctions de Directeur de projet pour les extensions du dispositif Facil'familles (extension fonctionnelle aux crèches et caisses des écoles, extension procédurale avec mise en place de la mensualisation, dématérialisation des titres...), c'est-à-dire : pilotage des projets en liaison avec la D.S.T.I. et les Directions concernées (cadrage, définition de la stratégie ; préparation et animation des comités, conception, réalisation, certification, mise en production, conduite du changement, maintenance) ; participation aux ateliers de définition, définition et mise à jour des organisations et des procédures, gestion des plannings, gestion des risques, arbitrage fonctionnel, définition des évolutions ; gestion opérationnelle des A.M.O.A. en liaison avec le B.T.I.C. ; suivi et encadrement des prestataires et des équipes projet ; définition du besoin en consultants, encadrement des consultants en place ;

— animer les relations avec les instances partenaires : D.R.F.I.P., autres directions (D.F., D.F.P.E., D.A.C., D.S.T.I.), S.G. ;

— assurer les reportings sur le dispositif : suivi quotidien des sollicitations des Parisiens, compte-rendu hebdomadaire d'activité des services, bilans hebdomadaires et mensuels de la facturation et de l'encaissement, reporting financier auprès des Directions partenaires ;

— gérer les dossiers opérationnels : traitement des demandes des Parisiens, recompositions familiales, gestion des factures.

Conditions particulières d'exercice : Expérience dans la direction de projets de modernisation.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, organisation, autonomie ;

N° 2 : qualités relationnelles, rédactionnelles et managériales ;

N° 3 : maîtrise du management de projet.

#### CONTACT

Mme Marianne DE BRUNHOFF — Sous-directrice de l'action éducative et périscolaire — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 04 ou 27 11.

#### Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 27707.

Correspondance fiche métier : Assistant(e) des conseils de quartier.

#### LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions / activités principales :

Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale.

Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières d'exercice : Mobilité et disponibilité.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir faire : Expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

**CONTACT**

Mme Vanessa MAURIN — Mission de la Démocratie Locale — 4, rue de Lobau 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : vanessa.maurin@paris.fr.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).**

Postes numéros : 27479 et 27480.

Correspondance fiche métier : Eco-éducateur(trice).

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro : Bibliothèque François Mitterrand.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Eco-Educateur.

Contexte hiérarchique :

Attributions / activités principales : au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence de l'écologie urbaine (A.E.U.) anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

Le poste est à pourvoir au sein de la Division Mobilisation du Territoire de l'agence (D.M.T.). Chargée de vulgariser les enjeux environnementaux, la D.M.T. stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco citoyeneté.

Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement, constitué de 5 pôles ressources situés sur le territoire parisien, développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités de sensibilisation, formations, visites, animation de réseau, conférences, projection) en direction de publics ciblés.

Le titulaire du poste sera intégré à l'équipe pédagogique d'un des pôles du réseau d'écologie urbaine. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un large public (professionnels, habitants, associations, public scolaire, public familial, enseignants, ...).

Il participera en outre à la conception de ces actions sous la supervision d'un éco éducateur chef.

Une connaissance des enjeux environnementaux liés au milieu urbain (lutte contre le changement climatique, gestion éco-responsable des déchets, alimentation durable et consommation responsable, transports et mobilité, biodiversité etc.) serait appréciée.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : Bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : Aptitude à la communication, à la vulgarisation et à l'accompagnement de projets ;

N° 3 : Goût pour le travail en équipe et la polyvalence des missions.

**CONTACT**

M. Guylain ROY — Chef de la cellule gestion administrative — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : Guylain.roy@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT